

ARRETE ARS/DAOSS/DCT

N° 971-2020-09-85-004

Fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant la création de places de Lits halte soins santé (LHSS)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU la délibération CP/n° 04/2020 du 9 mars 2020 désignant les membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie pour la Commission de sélection d'appel à projets social/médico-social.

VU l'arrêté ARS/DAOSS/DCT n° 971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont désignés comme membres à voix consultative de la commission d'appel à projet médico-social visant à la création de lits halte soins santé (LHSS) :

Deux personnalités qualifiées :

- **Madame Danielle PELLI**, Responsable Unité Veille Sociale, Hébergement-Logement adapté, Immigration (DJSCS) ;
- **Madame Georgette DIBADY**, Déléguée permanente (Secours catholique)

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- **Madame Véronique TAZARO**, Psychologue clinicienne (CSAPA/ABPTA)

Une personne des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- **Madame Pascale BELLIN**, Agent comptable (ARS)
- **Madame Florence CAYACY**, Gestionnaire financier
- **Monsieur Benoît SERVANT**, animateur filière et parcours « Addictologie / Santé mentale »

ARTICLE 2 :

Ces membres sont désignés pour l'appel à projet visant à la création de Lits halte soins santé (LHSS).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, **25 SEP. 2020**

La Directrice Générale

Valérie DENUX

